

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET INGÉNIERIE

SÉANCE DU 16 JUIN 2022

1. Motion sur la revalorisation de la rémunération des doctorantes et doctorants contractuels

Le conseil de la faculté approuve la motion sur la revalorisation de la rémunération doctorantes et doctorants contractuels à l'unanimité.

La motion amendée relative à la revalorisation de la rémunération des doctorantes et doctorants contractuels est annexée au présent relevé.

2. Approbation du PV du CFSI du 31 mars 2022

Le conseil de la faculté approuve le procès-verbal du CFSI du 31 mars 2022 à l'unanimité.

3. Approbation du PV du CFSI du 14 avril 2022

Le conseil de la faculté approuve le procès-verbal du CFSI du 31 mars 2022 à l'unanimité.

4. Avis sur le calendrier universitaire de la Faculté des Sciences et Ingénierie 2022-2023

Le conseil de la faculté approuve le calendrier universitaire de la Faculté des Sciences et Ingénierie 2022-2023 par 33 voix pour et 5 votes blancs.

5. Avis sur les modalités de contrôle des connaissances 2022-2023

Le conseil de la faculté approuve les modalités de contrôle des connaissances 2022-2023 par 24 voix pour, 5 voix contre, 5 votes blancs et 2 abstentions.

Stéphane RÉGNIER

Doyen de la Faculté des Sciences



CONSEIL DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET INGÉNIERIE**Motion sur la revalorisation de la rémunération des doctorantes et doctorants contractuels**

L'article 1 de l'arrêté du 11 octobre 2021 [\[1\]](#) modifiant l'arrêté du 29 août 2016 [\[2\]](#) fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel prévoit une revalorisation de la rémunération mensuelle minimale des doctorantes et des doctorants dans les termes suivants :

« La rémunération mensuelle minimale des doctorants contractuels est fixée ainsi qu'il suit, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté :

- contrats conclus avant le 1er septembre 2021 : 1 758 euros brut ;
- contrats conclus à compter du 1er septembre 2021 : 1 866 euros brut ;
- contrats conclus à compter du 1er septembre 2022 : 1 975 euros brut. »

Si la revalorisation de la rémunération minimale des doctorantes et doctorants contractuels est une excellente mesure, sa mise en œuvre est à l'opposé du principe « à travail égal, salaire égal » en créant une différence de traitement entre les nouveaux arrivantes et arrivants et les doctorantes et doctorants actuellement sous contrat.

En conséquence, la Faculté de Sciences et Ingénierie soutient la demande de revalorisation de tous les contrats doctoraux actuellement portée par la pétition « Pour que la revalorisation de contrats doctoraux s'applique à tou·te·s » [\[3\]](#) retranscrite ci-dessous, et demande au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de tout mettre en œuvre pour y parvenir.

[1] <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000044216915/2021-09-01/>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033076467>

[3] <https://chnng.it/NnhNq6Xk2R>